



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 5 juin 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 29 mai 2018 s'est réuni le 5 juin 2018 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11 + 2 pouvoirs

**Etaient présents** : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Emanuel PEDRO - Laurence PAGNON  
Bertrand GAULE - Elisabeth SAGE - Vincent BRUN

**Absents excusés** : Paul RUIILLAT - Gérard BLONDAIN - Franck BAULAN - Marie ROUX

**Absents non excusés** : Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON - Christelle LOURD - Isabelle MAUCHAMP

**Pouvoirs** : Paul RUIILLAT à Emanuel PEDRO  
Franck BAULAN à Bertrand GAULE

---

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et accueille Monsieur HUOT correspondant du journal « LE PROGRES ».

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **13 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULE.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2018**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2018 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

## Communication

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### Point n° 1

Objet du marché : ↪ **Fourniture tables et chaises pour le restaurant scolaire**

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪ **Consultation en direct,**  
↪ **Réponse par devis**

**Cinq entreprises ont été consultées :**

<b>Mobilier JAROZO</b>	5 117,28 € HT	<b>6 140,74 € TTC</b>
<b>Sté SEPIA</b>	5 594,22 € HT	<b>6 713,06 € TTC</b>
<b>Sté RODET</b>	4 924,95 € HT	<b>5 909,94 € TTC</b>
<b>Les Usines Réunies</b>	7 088,76 € HT	<b>8 506,51 € TTC</b>
<b>Sté APSI</b>	6 242,85 € HT	<b>7 491,42 € TTC</b>
	ou option 7 412,13 € HT	<b>8 894,56 € TTC</b>

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix

Titulaire du marché : **Sté SEPIA**

Montant de la prestation : **5 594,22 € H.T. soit 6 713.06 € TTC**

### Point n°2

Objet du marché : ↪ **Consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire - Ecole Publique Saint Exupéry à Sainte Consoce**

- Avis d'appel public à la concurrence**  
Type de procédure : MAPA - Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).  
Publication ⇒ Site AWS avec parution dans le BOAMP le 27/04/2018

OU

- Devis demandés

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

La date limite de réception des offres était fixée au 24/05/2018 à 12 heures.

### **Point n°3**

Objet du marché : ↪ **Consultation pour un marché de travaux pour l'accessibilité (ERP) de la salle d'animation de Sainte Consoce.**

- Publication ⇨ Site internet mairie  
OU  
 Devis demandés

Compétences demandées : Entreprise spécialisée en VRD gros-œuvre, couverture étanchéité, menuiseries extérieures et serrurerie, menuiseries intérieures, plomberie et électricité.

Lots concernés par la consultation :

- Lot 1 - VRD, DEMOLITION, GROS ŒUVRE
- Lot 2 - COUVERTURE, ETANCHEITE
- Lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE
- Lot 4 - MENUISERIES INTERIEURES, REVETEMENTS DE SOLS, PEINTURE
- Lot 5 - PLOMBERIE, SANITAIRES
- Lot 6 - ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES, COURANTS FORTS

Critères d'attribution :

- Examen des compétences et moyens humains,
- Références pour ce type d'opération,
- Prix,
- Références.

Date limite de réception des offres : Le vendredi 8 juin à 12 heures  
Travaux à réaliser impérativement sur septembre et octobre.

### **Point n°4**

Objet du marché : ↪ **Consultation pour un marché de travaux concernant l'aménagement d'un local commercial situé 2 rue des Monts à Sainte Consoce.**

- Publication : Site internet mairie  
OU  
 Devis demandés

Compétences demandées : Entreprise spécialisée en doublage, plafond démontable, cloison, menuiseries intérieures, isolation, sol, chape et carrelage, peinture, plomberie, électricité, VMC et climatisation réversible.

Critères d'attribution :

- Examen des compétences et moyens humains,
- Références pour ce type d'opération,
- Prix,
- Références.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 27 avril 2018

Date limite de réception des offres : Le vendredi 25 mai 2018 à 12 heures

Travaux à réaliser impérativement sur juin, juillet et août 2018.

### Points donnant lieu à délibération

#### 1. Aménagement d'un rond-point RD 30/Chemin du Badel/Chemin de Méginand

- Acquisition d'une bande de terrain
- Régularisation
- Autorisation à Monsieur le Maire de la signer

**Délibération n°01 - 05/06/2018**

Monsieur le Maire expose et rappelle au conseil municipal les faits suivants :

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Clapeloup, et afin de sécuriser ce secteur, la commune de Sainte-Consorte et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ont souhaité aménager un carrefour giratoire sur le RD 30, desservant les chemins du Badel et de Méginand.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 220 000 € HT, comprenant les études et les travaux. Cette opération sera en partie financée par le Département du Rhône, la CCVL et la commune.

La répartition de la prise en charge de ce montant est la suivante :

CCVL : **40 % du montant estimé, soit 88 000 €**,

Département du Rhône : **40 %, soit 88 000 €**,

Commune : **20 %, soit 44 000 €**.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCVL.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 30, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de terrain issue de la parcelle B 1678 appartenant à Monsieur DELOCHE.

Après établissement d'un plan de division établi par géomètre, délimitant l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet aménagement, soit 67 m<sup>2</sup> et négociation avec le propriétaire, il a été convenu d'acquérir cette surface pour un montant forfaitaire de 1 000 €.

Parallèlement, il convient également de procéder à une régularisation de la situation administrative des parcelles B 1676 pour une contenance de 8 m<sup>2</sup> et B 1679 pour une contenance de 53 m<sup>2</sup>, toutes deux situées sur l'emprise publique du chemin du Badel, qui sont propriété communale.

Ces deux parcelles seront cédées à la commune à titre gratuit.

Un plan de division a été établi et reprend l'ensemble de ces éléments. Ce document est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver l'opération d'acquisition sur la parcelle cadastrée B 1678 au prix forfaitaire de 1 000 € pour 67 m<sup>2</sup>, permettant l'aménagement du giratoire sur la RD 30,
- Approuver la régularisation administrative, à titre gratuit, sur les parcelles B 1676 et B 1679 situées sur l'emprise publique du chemin du Badel (propriété communale), dans les conditions définies ci-dessus et figurant sur le plan de division,
- L'autoriser à faire établir les actes notariaux correspondants,
- L'autoriser à signer ces actes et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

#### **2. Acquisition d'un local commercial dans l'immeuble « Les Terrasses du Bourg » Délibération n°02 - 05/06/2018**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2018, l'assemblée a délibéré afin d'acquérir en l'absence d'initiative privée pour se porter acquéreur, un local commercial situé dans l'immeuble « Les Terrasses du Bourg ».

Monsieur le Maire propose d'acquérir à présent un second local, mitoyen avec le premier, d'une surface de : 43,23 m<sup>2</sup>, selon les modalités énumérées ci-dessous :

- Local à vocation d'activité commerciale d'une surface de 43,23 m<sup>2</sup>, livré brut, aménagement trottoirs PMR, raccordement aux réseaux de fluides.
- Prix de vente ⇒ 54 037,50 € HT (1 250 € HT/m<sup>2</sup>) soit 64 845 € TTC (1 500 € TTC/m<sup>2</sup>)

Le local étant livré brut, la commune en tant que propriétaire-bailleur prendra à sa charge une partie des travaux d'aménagement : Cloisons et doublages, carrelage sols, plafonds, peinture, raccordements aux réseaux de fluides (plomberie, électricité, VMC, climatisation, WC sanitaires).

Ce local sera aménagé de la même façon que le premier afin d'être proposé à la location. Le loyer mensuel sera calculé sur la base de 13 €/le m2 (hors charges de copropriété) soit 562 €.

La part des investissements professionnels liés à l'activité de l'occupant sera à sa charge de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette acquisition a été inscrite au budget 2018.

Il indique par ailleurs que les travaux d'aménagement seront entrepris le plus rapidement possible pour une mise à location pour activité commerciale.

Il propose également de confier la gestion immobilière de ce bien à la Régie GINDRE et LOZANO à CRAPONNE, en charge des locations communales.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur cette acquisition, aux conditions ci-dessus détaillées
- Et à l'autoriser à signer l'acte notarial et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

- 3. SAGYRC - Participation définitive 2018** aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières  
**Délibération n°03 - 05/06/2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SAGYRC (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron) vient de nous transmettre le montant de la participation définitive des membres du SAGYRC pour l'année 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assiette et le recouvrement de la contribution des communes membres du syndicat, s'opèrent selon le principe de la fiscalisation.

Si les communes ne souhaitent pas suivre ce principe et inscrire le montant de la participation 2018 au budget de la collectivité, le conseil municipal doit délibérer pour exprimer cette décision.

Le montant de la contribution définitive 2018 fixée par le Syndicat pour notre commune est de **1 638,00 €**.

Il convient que l'assemblée confirme à nouveau sa décision de budgétiser cette participation (contribution directe communale) afin que le montant de la participation ne soit pas fiscalisé en l'absence de délibération.

Monsieur le Maire indique que cette année, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence « GEMAPI » et l'évolution du SAGYRC en Syndicat Mixte Ouvert accueillant la Métropole de Lyon et les communautés de communes comme nouveaux membres, la contribution communale diminue par rapport aux autres années, la part GEMAPI relevant désormais des intercommunalités.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer afin :

- De confirmer sa décision de budgétiser la contribution définitive 2018, soit 1 638 € aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, en conservant par conséquent le principe de la contribution communale directe.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

#### **Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses**

- Démission du 1<sup>er</sup> adjoint (Acceptation de Monsieur le Préfet en date du 7 mai 2018)  
Information concernant la démission du premier adjoint, Monsieur Paul RUIILLAT, qui reste cependant au sein du conseil municipal.
- Eclairage Public - Projet d'extinction nocturne sur la commune : Constitution d'un comité consultatif :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYDER a réalisé les travaux nécessaires (équipement d'horloges astronomiques) pour pouvoir procéder à l'extinction nocturne sur la commune. Il convient de déterminer les secteurs qui seront concernés et les plages horaires. Une information sera diffusée auprès de la population lorsque tous les éléments seront connus.

Afin de travailler sur ce dossier, un comité consultatif sera constitué. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à y participer.

Sont désignés :

Marie-Rose GONIN / Alain GIRIN / Marylène CELLIER / Pascal DIDELET  
Emanuel PEDRO / Bertrand GAULE

Une réunion avec le SYDER pour présenter le projet d'extinction nocturne de la commune est programmée le 21 juin 2018 à 18 h 30. Tous les conseillers municipaux sont invités à y participer.

- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - Réflexion Poursuite de l'action citoyenne des jeunes hors CMJ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour répondre à la demande formulée par les jeunes issus du dernier conseil municipal, un comité consultatif ouvert aux jeunes adolescents désireux de poursuivre leur action citoyenne en dehors du CMJ, sera créé prochainement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 3 juillet.

Plusieurs points divers ayant un caractère d'information générale sont présentés à l'assemblée.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00